



GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE

AVEC LA PRIME AIR BOIS  
CHANGEZ DE POÊLE  
POUR CHANGER D'AIR

*Dossier de demande d'aide*

JUSQU'À  
**2000€**  
D'AIDES DE LA  
MÉTROPOLE

 [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)



# Remplacez votre vieux chauffage au bois, pour améliorer la qualité de l'air

Pour lutter contre la pollution aux particules fines, Grenoble Alpes Métropole a mis en place la **Prime Air Bois** : une prime à la casse incitative pour vous aider à renouveler votre appareil de chauffage au bois polluant (cheminée ou poêle). En vous dotant d'une installation plus performante, vous contribuez à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement et dans l'ensemble de l'agglomération, tout en vous chauffant plus efficacement !

**!**  
Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

  
**70 %**  
des émissions annuelles<sup>1</sup>.  
Le chauffage au bois est le principal responsable de la pollution aux particules fines.

  
**- 80 %**  
de pollution.  
En changeant votre foyer ouvert ou votre poêle à bois non performant, vous réduisez très fortement la pollution émise.

  
**50 %**  
d'économies.  
Votre vieux chauffage à bois a aussi un impact sur votre consommation. En le remplaçant, vous diviserez votre facture par 2.



### VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DE VOTRE LOGEMENT ?

Des aides complémentaires peuvent vous être accordées dans le cadre du dispositif **Mur Mur Maisons - Individuelles**, porté par Grenoble Alpes Métropole. Renseignez-vous auprès du Service "Info Énergie" de l'Isère :

- via [le formulaire de contact en ligne](#)
- par téléphone : 04 76 14 00 10, du lundi au jeudi de 9h à 12h 30 et de 14h à 18h.

### VOUS HABITEZ LE GRÉSIVAUDAN OU LE PAYS VOIRONNAIS ?

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Contactez l'AGEDEN :

- 14, avenue Benoît Frachon  
38400 Saint-Martin-d'Hères
- [prime-air-bois@ageden38.org](mailto:prime-air-bois@ageden38.org)
- Tel : 04 76 23 53 50

# Comment demander la Prime Air Bois ?

Proposée par Grenoble Alpes Métropole, la Prime Air Bois fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME). L'instruction technique de votre dossier sera réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Grenobloise.



*Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant le démontage de votre ancien appareil.*

## LES ÉTAPES CLÉS POUR CHANGER VOTRE CHAUFFAGE AU BOIS



1

Complétez le présent document.



2

Réalisez un ou plusieurs devis de travaux, puis faites compléter les fiches 3 et 4 par l'entreprise retenue.



3

Complétez ce dossier et renvoyez-le par courrier ou par mail à l'ALEC.



4

Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un courrier de Grenoble Alpes Métropole de validation de votre dossier.



5

À la réception du courrier de Grenoble Alpes Métropole vous informant de l'éligibilité de votre dossier, vous pouvez commander vos travaux.



6

Une fois les travaux terminés, envoyez vos justificatifs Prime Air Bois par courrier ou par mail à l'ALEC.

## LES CONDITIONS À REMPLIR

- ✓ Vous êtes un **particulier**.
- ✓ Vous utilisez une **cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière...).
- ✓ Votre logement est une **résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans**.
- ✓ Vous habitez l'une des **49 communes de la métropole grenobloise**.
- ✓ Vous vous engagez à **faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois** après validation de votre dossier de demande de Prime Air Bois.
- ✓ **Votre nouvel équipement dispose au minimum du label Flamme verte ou équivalent.** Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime.



→ Liste des équipements labellisés  
Flamme verte disponible sur  
[flammeverte.org/appareils](http://flammeverte.org/appareils)



→ Liste des appareils inscrits  
au registre de l'ADEME disponible  
sur [ademe.fr](http://ademe.fr)



- ✓ **Il est fourni puis installé par un professionnel qualifié RGE<sup>2</sup> Quali'Bois (Air)** par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.
- ✓ **Le professionnel doit être signataire de la charte d'engagement entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels du chauffage au bois.**  
→ Liste des professionnels signataires sur [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)



**Vous avez une question ?**

**CONTACTEZ L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 00 19 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)



# Quel financement pour votre projet ?



## 1 600 €

Versés à la fin des travaux, si vous répondez aux conditions d'éligibilité listées en page 4.  
→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 50 %** des dépenses éligibles.

## 2 000 €

Si vous répondez aux critères présentés dans le tableau ci-dessous, vous avez accès au dispositif **Professionnels Solidaires des foyers modestes** qui vous permet de limiter l'acompte à verser en amont des travaux et par conséquent l'avance de frais avant de recevoir la prime.  
→ Le montant de l'aide Prime Air Bois est **plafonné à 80 %** des dépenses éligibles.

### Conditions d'obtention de la prime majorée de 2000€

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence*	< 21 805 €	< 31 889 €	< 38 349 €	< 44 802 €	< 51 281 €	+ 6 492 €

\*Ces montants correspondent aux « **revenus fiscaux de référence** » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de l'année 2023** (ou dernier avis disponible).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Prime Air Bois permet de financer l'achat d'un **appareil de chauffage** performant et **les travaux d'installation** liés : appareil, fournitures, tubages, main-d'œuvre...



## BESOIN D'UNE AVANCE POUR LES TRAVAUX ? BÉNÉFICIEZ DE L'AVANCE VIA LES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES

Si vous respectez les conditions d'obtention de la Prime majorée de 2 000 euros, le dispositif Professionnels Solidaires vous permet de bénéficier d'une avance de frais en amont des travaux via le professionnel et ainsi de limiter l'acompte à verser.

**Complétez la fiche 5 de demande d'avance via un professionnel solidaire des foyers modestes.** Retrouvez la liste des installateurs solidaires sur le site de Grenoble Alpes Métropole : [grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr) ou demandez à votre installateur de signer la charte relative au dispositif "Professionnels solidaires des foyers modestes".

## DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

La Prime Air Bois est cumulable avec les aides suivantes :

- **ma Prime Rénov'**, une aide financière proposée par l'État, qui varie en fonction du revenu du ménage, du nombre de personne composant le ménage et du type de nouvel appareil installé (Plus d'informations sur [maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr));
- **les aides des communes** d'Eybens (200 €), de Grenoble (entre 400 et 800 € selon les revenus) et de Gières (300 €) qui soutiennent financièrement les ménages souhaitant changer leur vieil appareil de chauffage au bois (même conditions d'éligibilité et même dossier que la Prime Air Bois) ;
- **les Certificats d'économie d'énergie** (CEE) : d'un montant variant entre 50 et 200 € selon le niveau de ressources et l'efficacité du nouvel appareil.



## SIMULATION EN LIGNE

Vous souhaitez faire une estimation du montant d'aides cumulées auquel vous avez le droit ? Rendez-vous sur le simulateur en ligne de la métropole : [grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)

# Quelles pièces justificatives à fournir ?

## AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Veillez compléter le dossier suivant, comprenant les pièces listées ci-dessous :

- ✓ **Fiche 1 - Déclaration sur l'honneur du particulier.**
- ✓ **Fiche 2 - Renseignements sur l'entreprise et synthèse des prix.**
- ✓ **Fiche 3 - Déclaration sur l'honneur du professionnel.**
- ✓ **Fiche 4 - Renseignements obligatoires à remplir par le demandeur.**
- ✓ **Fiche 5 - Demande de versement de la Prime Air Bois** via le dispositif Professionnels solidaires des foyers modestes.
- ✓ **Photo de l'appareil à remplacer**, en fonctionnement : un plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Élément permettant de justifier la vétusté de l'appareil** : référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, copie de la notice d'utilisation, etc.
- ✓ **Justificatif de propriété** : copie complète de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'acte notarié.
- ✓ **Justificatif de résidence principale** : attestation d'occupation à retrouver sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Pour vous guider veuillez suivre le tutoriel disponible [ici](#).
- ✓ **Si vous êtes propriétaire bailleur**, fournir également une copie du bail. Dans le cas d'une acquisition récente, fournir un justificatif de résidence principale (RIB, CPAM, CAF, fiche de paie).
- ✓ **Copie complète du dernier avis d'imposition** de l'ensemble du foyer.

*Si vous êtes locataire et que vous souhaitez bénéficier de la Prime Air Bois, veuillez contacter l'ALEC concernant la procédure à suivre.*



### ATTENTION!

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.



## APRÈS LES TRAVAUX

Vous disposez de 12 mois pour réaliser les travaux.

Veillez transmettre à l'ALEC la demande de versement comprenant les pièces suivantes :

- ✓ **Fiche « Demande de versement de la Prime Air Bois »** complétée et signée, envoyée par courrier par Grenoble Alpes Métropole suite à la validation du dossier.
- ✓ **Facture certifiée acquittée.**
- ✓ **Photo du nouvel appareil installé :** en plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé.
- ✓ **Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil** (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier), sauf dans le cas d'un foyer ouvert.
- ✓ **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.



**Grenoble Alpes Métropole procédera ensuite, sous six à huit semaines, au versement de l'aide par virement sur votre compte.**



**Pour toute question,**

**CONTACTEZ L'ALEC  
DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE  
PAR MAIL OU PAR COURRIER**

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 00 19 09 - [prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)

## FICHE 1

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PARTICULIER

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2 Certifie sur l'honneur que les renseignements du présent dossier de demande d'aide sont exacts.
- 3 M'engage à éliminer mon ancien appareil et à fournir le document attestant de sa destruction\* (excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) :  
 en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination justificatif à demander en déchetterie  
 non concerné mon ancien appareil est un foyer ouvert (cheminée)
- 4 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.
- 5 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.
- 6 M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- 7 Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Grenoble Alpes Métropole. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALEC, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Je m'engage à déclarer la Prime Air Bois si je bénéficie d'aides complémentaires Ma Prime Rénov'.

J'autorise Grenoble Alpes Métropole à utiliser mes données personnelles pour me proposer des informations personnalisées sur l'énergie et l'environnement. Leur utilisation sera réservée à l'exécution des missions de services publics : aides financières adaptées à ma situation, conseils neutres et gratuits, questionnaires de satisfaction, témoignage, dispositif de parrainage et formations sur les bonnes pratiques du chauffage au bois...

oui    non

Fait à :

le :

**Signature du bénéficiaire**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"



### ATTENTION!

**Vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 (ferrailleur) ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.**



## FICHE 3

# DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Entreprise/société :

- 1** Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du **remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2** Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 3 – Synthèse des prix sont exacts.
- 3** M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil. Indiquer ici le mode d'élimination.

Vers un ferrailleur.

Nom :

Adresse :

Vers une déchetterie.

Commune de :

Le client s'est engagé à le faire.

- 4** Certifie que ma qualification RGE sera à jour au moment du dépôt du dossier.
- 5** Je m'engage à déclarer si la pose est sous-traitée ainsi que le numéro de qualification de l'entreprise sous-traitante.
- 6** Certifie sur l'honneur avoir réalisé le dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme en vigueur (EN 13 384-1; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
- 7** **Certifie avoir signé la charte d'engagement en faveur de la qualité de l'air entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels de chauffage au bois.**

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à :

le :

**Signature et cachet de l'entreprise**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

## FICHE 4

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES  
À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

## VOS COORDONNÉES

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Tél. : Mail :

## Adresse du logement si différente

Adresse : Code postal :

Ville :

Parrainage (vous disposez d'un code de parrainage reçu par mail veuillez le renseigner ci-dessous de la manière la plus lisible possible) :



## VOTRE SITUATION

Agriculteur exploitant	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Employé	Ouvrier
Cadre	Profession intermédiaire	Retraité	Autre, sans activité

## La situation de votre conjoint :

Agriculteur exploitant	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Employé	Ouvrier
Cadre	Profession intermédiaire	Retraité	Autre, sans activité

Âge :	18 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	65 ans et plus
-------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------

## Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :	moins de 20 000 €	moins de 20 000 €
30 000 € à 40 000 €	40 000 € à 50 000 €	60 000 € à 70 000 €
70 000 € à 80 000 €	80 000 € à 90 000 €	90 000 € à 100 000 €
		plus de 100 000 €



## VOTRE LOGEMENT

Nature du logement : Maison avec jardin Maison sans jardin Appartement

Surface chauffée du logement : m<sup>2</sup>

Période de construction Avant 1949 1949-1975 1975-1990 1990-2005 Après 2005

Travaux d'isolation depuis 2005 : Toiture Façade Plancher bas Menuiseries  
Aucun Ne sais pas

## Classe énergétique du logement (si connue) :

Occupation du logement Propriétaire occupant Locataire  
Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit



## VOTRE ANCIEN MATÉRIEL ET SON USAGE

Matériel remplacé :	Foyer ouvert	Insert / foyer fermé	Poêle	Cuisinière	Chaudière
Type d'usage du matériel :	Chauffage principal		Chauffage d'appoint	Plaisir / agrément	
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	Tous les jours		3 à 4 jours / semaine		
	1 à 2 jours / semaine	1 à 3 jours / mois	Moins de 15 fois par an	Jamais	
Période d'utilisation :	Le matin	En soirée	En intersaison		
	La journée	La nuit	Lorsqu'il fait très froid		
Année d'installation :	< 1990	1990-1996	1996-2002	> 2002	
Type de combustible :	Bois bûche	Bois de récupération, précisez :			
	Granulés/pellets	Autre :			
Quantité de bois consommée par an : (1 stère = 1 m <sup>3</sup> de bûches en 1 m, 0,8 m <sup>3</sup> en 50 cm, 0,7 m <sup>3</sup> en 33 cm)				Unité :	Ne sais pas
Approvisionnement :	Personnel/gratuit		Producteur indépendant		
	Point de vente non spécialisé		Autre :		
Origine du bois (si achat) :	Marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B)		Rhône-Alpes hors RA2B		
	France hors Rhône-Alpes		Hors France	Ne sais pas	
Stockage du bois :	À l'intérieur	Sous abris	Ne sais pas		
Durée de séchage du bois :	< à 1 an	1 – 2 ans	> 2 ans	Ne sais pas	
Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :	Résineux	Feuillus	Les deux	Ne sais pas	
Le ramonage de votre installation est-il fait :	Par vous-même		Par un professionnel		
Fréquence moyenne de ramonage ? :	1 fois tous les 2 ans		1 fois par an	2 fois par an	



## VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

Nouveau matériel :	Insert cheminée	Poêle	Cuisinière	Chaudière		
Type de combustible :	Bois bûche	Granulés/pellets	Autre :			
Type d'usage du nouveau matériel :	Chauffage de base	Chauffage d'appoint	Plaisir/agrément (moins de 15 feux par an)			
Fréquence d'utilisation en période de chauffe :	Tous les jours		3 à 4 jours/semaine	1 à 2 jours/semaine		
	1 à 3 jours/mois	Moins de 15 fois/an	Jamais			
Quelle est votre motivation principale pour ce changement d'appareil ?	Améliorer la qualité de l'air de mon logement		Économiser du bois/de l'énergie			
	Gagner en confort/chaueur	Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)	Autre :			
Comment avez-vous connu cette aide ?	Presse locale	Installateur	Ramoneur	Vendeur de bois	Boîte aux lettres	Radio
	Journal municipal	« Bouche à oreille »		Notaire/Besoin de mise en conformité		
	Site Internet de Grenoble Alpes Métropole	Publicités sur internet		Salon, foire, réunion d'information		
	Porte à porte	Parrainage		Autre :		

## FICHE 5

## DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS VIA LE DISPOSITIF PROFESSIONNELS SOLIDAIRES DES FOYERS MODESTES

Si vous répondez aux critères d'un ménage « modeste » ou « très modeste » (voir ci-dessous), le dispositif d'avance via les professionnels solidaires des foyers modestes vous permet de limiter l'avance de frais en amont de travaux.

La prime air bois sera versée sur le compte de l'entreprise avant réalisation des travaux. Le versement interviendra après validation du dossier de demande par l'Agence locale de l'Énergie et du Climat et transmission par le professionnel de la facture d'acompte « certifiée acquittée ». Le professionnel solidaire des foyers modestes s'engage à limiter l'acompte à 500 € maximum.

La liste des installateurs solidaires est consultable sur le site [grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](https://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

### Conditions pour pouvoir bénéficier de l'avance via les pros solidaires

Nombre de personnes composant le logement	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence*	≤ 21 805 €	≤ 31 889 €	≤ 38 349 €	≤ 44 802 €	≤ 51 281 €	+ 6 462 €

\*Ces montants correspondent aux « **revenus fiscaux de référence** » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de l'année 2023** (ou dernier avis d'impôts disponible).



### BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1 demande l'avance de la Prime Air Bois via un professionnel solidaire ;
- 2 certifie sur l'honneur que je réponds aux conditions de ressources rappelées ci-dessus ;
- 3 m'engage à transmettre une fois les travaux réalisés les justificatifs suivants :
  - certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01), sauf dans le cas d'un foyer ouvert ;
  - une copie de la facture portant la mention « certifiée acquittée » par l'entreprise ;
  - une photo du nouvel appareil installé.



## PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom du Signataire :

Nom entreprise :

**m'engage à :**

- 1** limiter l'acompte demandé au particulier à 500 € maximum ;
- 2** transmettre à l'ALEC la facture d'acompte « certifiée acquittée » une fois l'avis favorable émis par l'ALEC et Grenoble Alpes Métropole. Facture faisant apparaître clairement le montant global des travaux réalisés, le montant réglé par l'acheteur et le montant de prime métropolitaine déduite de la facture ;
- 3** réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 mois (sauf justification de livraison de matériaux) à compter de la date du courrier de notification de l'attribution de la Prime Air Bois transmis au demandeur par Grenoble Alpes Métropole, avec copie au professionnel ;
- 4** transmettre à l'ALEC mon relevé d'identité bancaire à titre professionnel ;
- 5** **rembourser Grenoble Alpes Métropole en cas de non réalisation des travaux.**

**Une fois les travaux terminés, je m'assure que le bénéficiaire renvoie à Grenoble Alpes Métropole les justificatifs :**

- 1** un certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01), sauf dans le cas d'un foyer ouvert ;
- 2** une copie de la facture portant la mention « certifiée acquittée » par l'entreprise ;
- 3** une photo du nouvel appareil installé.

Fait à :

le :

**Signature du bénéficiaire**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

**Signature et cachet de l'entreprise**

Précédée de la mention "**bon pour accord**"

## Les 49 communes de la métropole grenobloise

Bresson,  
Brié-et-Angonnes,  
Champ-sur-Drac,  
Champagnier, Claix,  
Corenc, Domène,  
Échirolles,  
Eybens,  
Fontaine,  
Gières,  
Grenoble,  
Herbeys,  
Jarrie,  
La Tronche,  
Le-Fontanil-Cornillon,  
Le-Gua,  
Le-Pont-de-Claix,  
Le-Sappey-en-Chartreuse,  
Meylan,  
Miribel-Lanchâtre,  
Mont-Saint-Martin,  
Montchaboud,  
Murianette,  
Notre-Dame-de-Commiers,  
Notre-Dame-de-Mésage,  
Noyarey,  
Poisat,  
Proveysieux,  
Quaix-en-Chartreuse,  
Saint-Égrève,  
Saint-Georges-de-Commiers,  
Saint-Pierre-de-Mésage,  
Saint-Martin-d'Hères,  
Saint-Martin-le-Vinoux,  
Sarcenas, Sassenage,  
Séchilienne,  
Seyssinet-Pariset,  
Seyssins,  
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne,  
Saint-Paul-de-Varces,  
Varces-Allières-et-Riset  
Vaulnaveys-le-Bas,  
Vaulnaveys-le-Haut,  
Venon,  
Veurey-Voroize,  
Vif,  
Vizille.

Plus d'infos

[grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](https://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)

Le dépôt de dossier Prime Air Bois est à réaliser par mail ou par courrier auprès de l'ALEC.

**ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE**

**PRIME AIR BOIS**

14, avenue Benoît Frachon

38400 Saint-Martin-d'Hères

**Tél. 04 76 0019 09**

**[prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)**



Financé par

